canton de vaud
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION,
DE L'EMPLOI ET DU PATRIMOINE
Bureau de l'égalité
entre les femmes et les hommes

Plan d'action cantonal en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2020-2027)

Rapport intermédiaire 2025

STOP
VIOLENCE DOMESTIQUE

Table des matières

1. Introduction 4
2. Plan d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2020-2027 6
2.1. Axe Prévention 8
2.1.1. Mesures législatives (article 12 CI) 10
2.1.2. Communication et sensibilisation (article 13 CI) 11
2.1.3. Education (article 14 CI) 14
2.1.4. Formation des professionnels et professionnelles (article 15 CI) 15
2.1.5. Programmes préventifs d'intervention et de traitement (article 16 CI) 17
2.2. Axe Protection et soutien 19
2.2.1. Information (article 19 CI) 21
2.2.2. Refuges (article 23 CI) 21
2.2.3. Permanences téléphoniques (article 24 CI) 22
2.2.4. Soutien aux victimes de violences sexuelles (article 25 CI) 22
2.2.5. Protection et soutien des enfants témoins (article 26 CI) 23
2.2.6. Garde, droit de visite et sécurité (article 31 CI) 24
2.2.7. Statut de résident (article 59 CI) 25
2.2.8. Demandes d'asile fondées sur le genre (article 60 CI) 26
2.3. Mesures à venir 28

Liste des acronymes

BCI	Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité femmes hommes
CCLVD	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CI	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
CMP	Centre MalleyPrairie
CPAle	Centre Prévention de l'Ale
CSP Vaud	Centre social protestant Vaud
DEF	Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGS	Direction générale de la santé
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
egalite.ch	Conférence romande des bureaux de l'égalité
EMUS	Équipe mobile d'urgences sociales
ESC	École des sciences criminelles
EVAM	Établissement vaudois d'accueil des migrants
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HETSL	Haute école de travail social et de la santé de Lausanne
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
Centre LAVI	Centre de consultation pour les bénéficiaires de la loi fédérale sur les victimes d'infractions
LOVD	Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
MP	Ministère public
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PA CI	Plan d'action vaudois pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul
PAN CI	Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026
PolCant	Police cantonale
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles
SPOP	Service de la population
UMV	Unité de médecine des violences du CHUV
Unité PSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
UNIL	Université de Lausanne

1. Introduction

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35)[1] est entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2018. Elle a pour but de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Dans le contexte de cette convention, le terme « violence à l'égard des femmes » désigne tous les actes de violence contre les femmes qui entraînent des dommages de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique. Cela inclut par exemple les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les crimes dits d'honneur, ou encore le harcèlement sexuel. Le terme « violence domestique », quant à lui, désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre d'anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que la personne auteure partage le même domicile que la personne victime. La Convention reconnaît ces formes de violence comme des violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes, à savoir des violences commises sur les femmes car elles sont des femmes et qui les affectent de manière disproportionnée. Ces violences sont le produit d'inégalités de genre découlant de normes sociales et de comportements attribués aux femmes et aux hommes. La Convention d'Istanbul établit ainsi un lien direct entre ces violences et des « rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes »[2].

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans les États ayant ratifié la Convention est assuré par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO). Le GREVIO est chargé de mener des évaluations périodiques des parties. Pour ce faire, il conduit des visites dans les pays concernés et rédige un rapport contenant des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention. L'évaluation de la Suisse a eu lieu en 2022 et a donné lieu à un rapport d'évaluation contenant des recommandations[3]. Le GREVIO a évalué les mesures mises en place au niveau de la Confédération, et pour les mesures de compétence cantonale, il a choisi d'examiner les cantons de Berne, de Lucerne et de Vaud. Ses recommandations portent sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau national et ne s'adressent pas nécessairement au Canton de Vaud. Toutefois, il est intéressant de noter que le Canton de Vaud est cité à plusieurs reprises comme un exemple de bonnes pratiques pour la Suisse. La Suisse est chargée d'établir un rapport sur la mise en œuvre des recommandations reçues de la part du GREVIO pour fin 2025.

L'article 7 de la Convention d'Istanbul (CI) prévoit notamment l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre des politiques effectives, globales et coordonnées incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par la Convention. C'est pourquoi la Suisse a adopté en juin 2022 un *Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026*[4] (PAN CI).

Au niveau cantonal, le Conseil d'État a adopté un plan d'action en mars 2021. Ce *Plan d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2020-2027* (PA CI) permet de coordonner et d'harmoniser les mesures prévues par le Canton dans les champs qui relèvent de la compétence cantonale et ainsi améliorer la prévention et la lutte contre les types de violence couverts par la Convention.

Le PA CI a été élaboré par la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD). Cette commission est présidée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes[5] (BEFH) et rassemble

[1] Lien vers la Convention
[2] Préambule de la Convention d'Istanbul
[3] Lien vers le rapport
[4] Lien vers le PAN CI
[5] Le BEFH a été désigné par le Conseil d'Etat le 23 septembre 2020 comme organe chargé de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton, au sens de l'art. 10 de la Convention d'Istanbul.

des représentantes et représentants des principaux services, autorités et organisations concernés par la thématique, à savoir : la Police cantonale (PolCant), la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), le Ministère public (MP), l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS), le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), l'Unité de médecine des violences (UMV), le Centre MalleyPrairie (CMP), le Centre Prévention de l'Ale (CPAle), le Centre de consultation LAVI, l'Équipe mobile d'urgences sociales (EMUS), l'Ordre des avocats vaudois et une médecin.

Ce rapport présente un état des lieux de l'avancée des 35 mesures du PA CI, en les mettant en relation avec les recommandations formulées par le GREVIO pour la Suisse en 2022. Un résumé de l'avancée de chaque mesure de l'axe Prévention et de l'axe Protection et soutien est d'abord présenté sous forme de tableau, puis les actions mises en œuvre sont détaillées au regard des articles de la Convention, et en lien avec les recommandations du GREVIO. Les mesures à développer sont ensuite mentionnées en fin de rapport.

Maribel Rodriguez
Présidente de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)

2. Plan d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2020-2027

En février 2020, la CCLVD a constitué un groupe de travail afin d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Vaud. Coordonné par le BEFH, ce groupe de travail était composé de la DGCS, de la DGEJ, de l'Unité PSPS, du Centre LAVI, du CMP et du CPAle. Le projet de plan d'action a été validé par la CCLVD en septembre 2020. Cette version a fait l'objet d'une large consultation auprès de tous les milieux concernés par la thématique durant l'automne 2020. Le plan d'action a finalement été adopté par le Conseil d'État vaudois en mars 2021.

Le PA CI s'articule autour de deux domaines : la Prévention et la Protection et soutien. Il comprend 35 mesures spécifiques. Les mesures prévues dans ce Plan d'action complètent les dispositions de la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD, entrée en vigueur en novembre 2018), qui a pour but de protéger les personnes victimes de violence domestique et à mettre en place des mesures de prise en charge des personnes auteures. Afin de compléter un large éventail de mesures de protection introduites depuis 2015, la CCLVD a choisi de mettre un accent particulier sur l'axe Prévention en abordant notamment les causes et mécanismes sociétaux profonds qui favorisent l'émergence de ce type de violence au travers d'un ensemble d'actions destinées aux jeunes, dans le but d'avoir moins de situations qui requièrent une prise en charge.

PA CI : 2 axes, 35 mesures

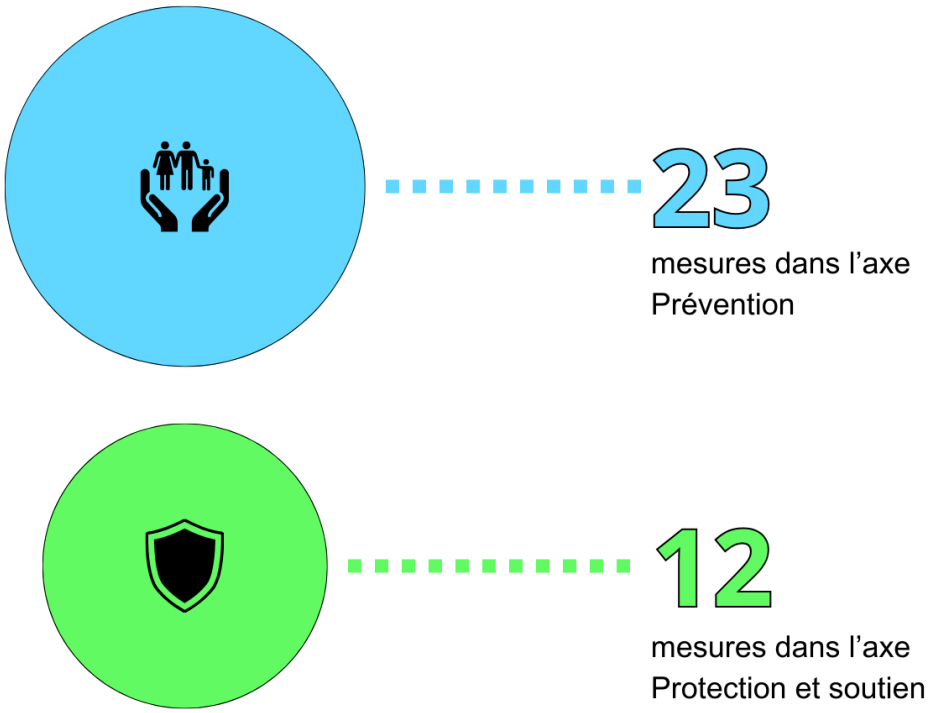

La CI étant structurée par articles thématiques, ceux-ci sont repris dans le plan d'action en tant que thèmes particuliers dans lesquels les mesures des deux axes s'inscrivent. On retrouve ainsi les thèmes particuliers suivants :

Axe Prévention :

- **Mesures législatives** : ces mesures visent à s'assurer que la législation en vigueur est adéquate pour lutter contre toutes les formes de violence couvertes par la Convention, conformément à l'article 12 CI.
- **Communication** : ces mesures visent à promouvoir les changements dans les comportements socio-culturels et prévenir la violence, notamment auprès des jeunes, conformément à l'article 13 CI.
- **Sensibilisation** : ces mesures visent à accroître la prise de conscience et la compréhension de la violence, notamment par les professionnelles et professionnels, les médias et la chaîne pénale, conformément à l'article 13 CI.
- **Éducation** : ces mesures sont destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les relations non-violentes dans le cadre scolaire, conformément à l'article 14 CI.
- **Formation** : ces mesures visent à améliorer les outils et les formations continues à disposition, notamment en matière de détection de la violence domestique par les professionnelles et professionnels susceptibles d'être en contact avec des personnes concernées par la violence, conformément à l'article 15 CI.
- **Programmes pour personnes auteures** : ces mesures visent à promouvoir les programmes socio-éducatifs ayant comme but un changement de comportement des personnes ayant recours à la violence domestique, conformément à l'article 16 CI.

Axe Protection et soutien :

- **Information sur les offres de soutien** : ces mesures ont pour objectif d'améliorer l'accès à l'information sur les offres de soutien disponibles pour les personnes victimes des formes de violence couvertes par la Convention, conformément à l'article 19 CI.
- **Services de soutien** : ces mesures portent sur la vérification de l'offre et, le cas échéant, l'adapter, en matière de services de soutien généraux et spécialisés (article 20 et 22 CI), de refuges (article 23 CI), de permanence téléphonique (article 24 CI), de soutien aux victimes de violences sexuelles (article 25 CI), de protection et soutien des enfants témoins (article 26 CI), ainsi que de l'offre en matière d'accompagnement des droits de visite (article 31 CI) et de prise en charge des personnes qui demandent l'asile (article 60 CI).

2.1. Axe Prévention

L'axe Prévention vise à éliminer les violences à l'égard des femmes et la violence domestique en agissant sur les valeurs et comportements sociaux de la population. L'avancée de chaque mesure de l'axe Prévention est présentée dans le tableau ci-après.

Quelques exemples de projets et de campagnes développés :

Mesure 5 : Campagne Amoureux·se qui a pour but de sensibiliser les jeunes aux relations affectives respectueuses, leur permettre de détecter les signaux d'alerte des comportements à risque et de connaître les ressources et institutions d'aide. Public cible : 16-25 ans

Mesure 17 : Manuel de détection de la violence dans les couples seniors

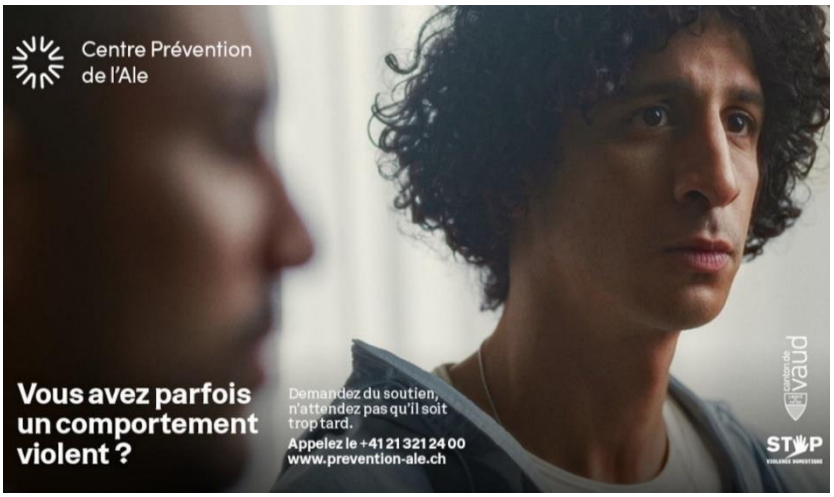

Mesure 21 : Campagne destinée à faire connaître les programmes socio-éducatifs pour personnes auteures de violence domestique proposés par le Centre Prévention de l'Ale

N°	Lead	Mesures de l'axe Prévention	Progrès
Mesures législatives (article 12 CI)			
1	BEFH	Évaluer la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD)	Terminée
2	BEFH	Évaluer la mise en œuvre du droit fédéral dans la perspective de l'amélioration de la protection des victimes et de la protection contre le harcèlement sexuel	En cours
Communication (article 13 CI)			
3	BEFH	Développer une stratégie de communication	En cours
4	BEFH	Prévoir une communication de crise (enseignement COVID-19)	Terminée
5	BEFH	Diversifier les relais institutionnels pour toucher un large public	Permanente[6]
6	BEFH	Tenir compte des besoins des groupes cibles dits vulnérables	Permanente
7	BEFH	Informer au-delà de la violence domestique, sur les violences à l'égard des femmes	Permanente
Sensibilisation (article 13 CI)			
8	CCLVD	Développer du matériel de sensibilisation tout public et le faire traduire	Permanente
9	BEFH	Développer la sensibilisation des journalistes	Terminée
10	BEFH	Faire de la sensibilisation à l'école et dans le postobligatoire	Permanente
11	BEFH	Promouvoir et soutenir la recherche dans le champ d'application de la Convention	Permanente
Éducation (article 14 CI)			
12	BEFH	Promouvoir du matériel spécifique comme l'école de l'égalité, As de cœur (anciennement Sortir Ensemble Et Se Respecter-SESR)	Permanente
13	DEF	Mettre en œuvre le programme 360° en intégrant les thèmes de la Convention	Terminée
14	DEF	Développer un plan égalité pour l'éducation et la formation	En cours
15	BEFH	Faire visiter l'exposition "Plus fort que la violence" aux classes en secondaire I et II	Terminée
Formation (article 15 CI)			
16	BEFH	Dresser un inventaire des formations existantes à l'intention des professionnel·le·s et identifier les nouveaux besoins	Terminée
17	BEFH	Développer un manuel à l'intention des professionnel·le·s pour la détection et l'orientation de la violence au sein du couple âgé	Terminée
18	BEFH	Promouvoir la formation DOSAVI, notamment auprès de l'EVAM et des professionnel·le·s en contact avec l'enfance	Permanente
19	BEFH	Promouvoir l'utilisation et la diffusion du DOTIP, y compris le DOTIP pharmacie et périnatalité	Permanente
20	OJV	Établir un programme de formation continue pour la chaîne pénale	En cours
Programmes pour personnes auteures (article 16 CI)			
21	DGCS	Élaborer, publier et diffuser du matériel d'information	Terminée
22	BEFH	Analyser les thématiques et les outils des programmes de prévention de la violence domestique, les évaluer	En cours
23	BEFH	Analyser l'existant en termes de programmes pour personnes auteures de violences sexuelles	En cours

[6] Les actions permanentes se déploient en continu, bien qu'elles puissent s'incarner dans des projets différents d'année en année.

2.1.1. Mesures législatives (article 12 CI)

Les parties sont tenues de prendre les mesures nécessaires, notamment législatives, pour promouvoir les changements dans les modes de comportements socioculturels en vue de prévenir toutes les formes de violence prévues par le champ d'application de la Convention d'Istanbul.

2.1.1.1. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO observe que peu d'actions sont menées en Suisse en vue « d'éradiquer les préjugés et stéréotypes de genre et attitudes patriarcales »[7]. Il encourage vivement[8] les autorités suisses à intensifier leurs efforts et de prioriser la prévention primaire de la violence à l'encontre des femmes au sein des plans d'actions et mesures à venir.

Pour le Canton de Vaud, il salue l'adoption de législation sur la prévention et la lutte contre la violence domestique et d'un plan d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

2.1.1.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

La loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD)[9] est entrée en vigueur en novembre 2018. Elle s'applique notamment aux cas de harcèlement, de menaces ainsi que de violence physique, sexuelle, psychologique et économique qui surviennent au sein d'une relation entre des anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun. Elle a pour but de protéger les victimes de violence dans le couple et à mettre en place des mesures de prise en charge des personnes auteures.

La LOVD prévoit qu'en cas d'intervention de police pour des actes de violence, celle-ci transmet à la victime et à la personne auteure des informations sur les offres d'entretien, de programmes socio-éducatifs et de consultations thérapeutiques. Si la victime et l'auteur font domicile commun, la police peut expulser du domicile la personne auteure de violence avec effet immédiat pour une durée maximum de trente jours et ordonne à la personne auteure de se soumettre au minimum à un entretien socio-éducatif obligatoire. L'expulsion prononcée par la police doit ensuite être validée par le président du tribunal d'arrondissement.

Evaluation de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD)

Conformément aux dispositions de la LOVD, une évaluation du dispositif de mise en œuvre de la loi a été réalisée 5 ans après son entrée en vigueur. L'évaluation a donné lieu à des recommandations de modifications législatives, afin de renforcer le cadre légal régissant le dispositif vaudois. La CCLVD a constitué des groupes de travail thématiques rassemblant les services et organisations pertinents afin d'analyser ces recommandations et de soumettre des propositions de modification de la LOVD au Conseil

[7] Rapport d'évaluation de la Suisse du GREVIO, par. 74.
[8] Dans la formulation de ses recommandations, le GREVIO emploie différents verbes pour exprimer différents degrés d'urgence de l'action recommandée. Ces verbes sont, par ordre de priorité décroissant :
« exhorter » : le GREVIO estime qu'une action immédiate est requise pour mettre la législation ou les politiques de la Partie en conformité avec la Convention d'Istanbul, ou pour assurer sa mise en œuvre ; « encourager vivement » : le GREVIO observe des lacunes qui doivent être comblées dans un avenir proche pour garantir la mise en œuvre complète de la convention ; « encourager » : le GREVIO observe des insuffisances nécessitant des mesures qui pourraient éventuellement être prises à un stade ultérieur ;
« inviter » : le GREVIO constate des lacunes mineures dans la mise en œuvre qu'il est demandé à la Partie d'envisager de combler ou formuler des propositions visant à offrir une orientation dans le processus de mise en œuvre.
[9] Lien vers la loi

d'Etat et au Grand Conseil. Lors de cette analyse, les groupes de travail thématiques ont porté une attention particulière à la cohérence de la LOVD avec la Convention d'Istanbul et aux recommandations du GREVIO.

Sous réserve d'adoption par le Conseil d'Etat, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- augmentation de 1 à 3 du nombre d'entretiens socio-éducatifs obligatoires pour les personnes auteures de violence expulsées de leur domicile ;
- renforcement du mécanisme pour une évaluation des risques et de la gestion coordonnée des risques ;
- suppression de la direction interservices ;
- inclusion des services en charge de la migration, de la santé et de la formation à la CCLVD ;
- renforcement de la formation des professionnelles et professionnels et de l'éducation des jeunes ;
- meilleure inclusion des enfants exposés à la violence dans le couple parental dans le cadre légal ;
- élargissement de la définition de violence domestique pour englober également la violence entre partenaires ne faisant pas domicile commun.

Un projet de modification de la loi sera soumis au Conseil d'État courant 2025.

2.1.2. Communication et sensibilisation (article 13 CI)

Les parties sont tenues de promouvoir et conduire des campagnes et des programmes de sensibilisation pour accroître la prise de conscience par le grand public des manifestations de toutes les formes de violence, leurs conséquences et les moyens pour les prévenir.

2.1.2.1. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO salue les mesures prises par la Suisse pendant la période de pandémie COVID-19 et le projet d'exposition intercantonal romand « Plus fort que la violence », mis en œuvre notamment par le Canton de Vaud. Il constate cependant un manque de sensibilisation sur la dimension genrée des violences domestique (surexposition des femmes parmi les victimes et des hommes parmi les auteurs), tout en reconnaissant que des campagnes de sensibilisation pour d'autres formes de violence sont mises en place dans certains cantons. Il cite le Canton de Vaud et la campagne sur le harcèlement sexuel dans les écoles du postobligatoire développée par le BEFH, l'Unité PSPS et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Le GREVIO encourage vivement les autorités suisses à prendre des mesures visant à promouvoir des campagnes ou des programmes de sensibilisation sur la violence domestique ciblant différents groupes, notamment les hommes et les différents corps professionnels.

2.1.2.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Le Canton a mis en place une communication de crise sur la violence domestique pour répondre au contexte de la pandémie de COVID-19, dont les procédures peuvent être répliquées en tout temps.

Par ailleurs, le BEFH a développé une ligne graphique, laquelle a pour mérite d'attirer l'attention et de renforcer la cohésion de la communication du réseau de lutte contre la violence domestique.

Le BEFH a également déployé, avec les services de l'État, des campagnes de communication sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, etc.) et à la radio afin d'atteindre le public concerné et en particulier les jeunes. Le BEFH a mandaté une analyse des campagnes développées ces dernières années et de leur

impact sur les différents publics cibles. Le résultat de cette recherche permettra d'améliorer et de renforcer la prévention et la communication.

Campagnes de sensibilisation pour différents publics

Le Canton développe et met régulièrement à jour le matériel de sensibilisation sur la violence domestique et autres formes de violence, comme par exemple en lien avec les mariages forcés. L'une des publications le plus largement distribuée est la brochure *Violence dans le couple, que faire ?*[10]. Diffusée à plus de 1'000 exemplaires chaque année, cette brochure a été mise à jour en 2024 afin d'inclure les évolutions législatives récentes, notamment les évolutions du droit pénal en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle.

Un accent particulier est mis sur les besoins des personnes non-francophones. En 2022, le dépliant *Qui frappe, part !*[11], qui informe sur l'expulsion de la personne auteure de violence domestique, a été traduit en 12 langues (albanais, allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, serbo-croate, tamoul, amharique, ukrainien et turc).

Le BEFH a utilisé diverses méthodes de diffusion pour la sensibilisation afin de toucher un large public. Tout d'abord, en collaboration avec l'Unité PSPS, une campagne contre le harcèlement sexuel a été diffusée dans les transports publics et dans les écoles du postobligatoire en 2021.[12]

En 2023, le BEFH a développé une campagne intitulée *Amoureux.se*[13] qui a porté sur la promotion des relations saines auprès des jeunes de 16-25 ans au travers de capsules vidéo diffusées sur les réseaux sociaux. Cette campagne fera l'objet d'un développement en 2025 sur la thématique du consentement, afin de sensibiliser les jeunes à son importance, mais aussi aux nouvelles dispositions du Code pénal.

En 2024, une campagne sur les réseaux sociaux destinée aux personnes auteures de violence domestique, menée par la DGCS, a permis de faire connaître les programmes socio-éducatifs proposés par le Centre prévention de l'Ale (CPAle). Il est prévu que cette campagne soit rééditée annuellement afin d'augmenter, à terme, le recours aux prestations du CPAle par les personnes auteures non contraintes par la justice.[14]

Plusieurs actions ont été développées afin de tenir compte des besoins des groupes dits vulnérables[15]. En premier lieu, le Canton a soutenu le développement d'un outil de détection et d'orientation de la violence domestique pour les couples âgés.[16] Ce matériel sera diffusé largement en 2025 auprès des institutions en contact avec ce segment de la population et fera l'objet d'une formation continue en ligne proposée au personnel des pharmacies. De plus, il a développé une campagne d'information à destination des femmes avec un parcours migratoire victimes de violence domestique qui a été largement diffusée à deux reprises en 2024. Il est prévu que la diffusion de cette campagne continue en 2025.[17]

[10] Lien vers la publication
[11] Lien vers la publication
[12] Lien vers la campagne
[13] Lien vers la campagne
[14] Lien vers la campagne
[15] Personne ou groupe de personnes qui, en raison de caractéristiques particulières (par exemple migratoires, sociales, religieuses, physiques ou économiques), sont particulièrement exposées au risque de subir les formes de violences couvertes par la Convention d'Istanbul.
[16] Lien vers l'outil
[17] Lien vers la campagne

Sensibilisation à d'autres formes de violence à l'égard des femmes

Afin d'informer la population sur les formes de violence à l'égard des femmes autres que la violence domestique, le BEFH et le BCI collaborent régulièrement au développement de matériel de prévention en matière de mariages forcés aussi bien pour les différents corps professionnels[18] que pour les personnes concernées[19]. Ces deux bureaux ont par ailleurs récemment mandaté un état des lieux sur la prise en charge des mutilations génitales féminines dans le canton. Les résultats de cette étude, reçus fin 2024, feront l'objet d'une analyse en 2025 afin de développer du matériel d'information adapté.

En 2023, le Conseil d'État a décidé la mise sur pied d'un dispositif interdépartemental de prévention et de lutte contre les mariages forcés, dont il a confié le pilotage au BCI. Le dispositif est constitué d'un groupe opérationnel et d'une table ronde[20]. Il a été présenté à de nombreux services de l'État et associations depuis l'automne 2023 afin d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre possible de professionnelles et professionnels des domaines éducatifs, sociaux, sanitaires et juridiques. Les consultations effectuées par le BCI, exclusivement par suite de signalements professionnels, ont triplé entre 2023 et 2024.

Le BEFH publie également, depuis 2020, le rapport annuel *Les chiffres de la violence domestique*[21] présentant une vue d'ensemble des situations enregistrées chaque année par les institutions permettant d'apprécier l'évolution de la problématique et de planifier les actions.

Études et évaluations

Les services de l'État mandatent régulièrement des études afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs en matière de violence domestique qu'ils subventionnent. Le BEFH coordonne ces mandats et pilote lui-même régulièrement des études et recherches dans le but d'apprécier la politique cantonale de lutte contre la violence domestique, d'identifier les besoins du terrain et au besoin d'adapter l'action cantonale.

Les études réalisées dans le cadre du PA CI sont les suivantes :

- 2021 : évaluation de la prise en charge des personnes auteures de la violence domestique dans le cadre du dispositif prévu de la LOVD mandaté par le BEFH en collaboration avec la DGCS. Les résultats ont mis en évidence la conformité de la prise en charge par rapport aux bonnes pratiques nationales et internationales et proposent d'explorer la possibilité d'augmenter le nombre d'entretiens obligatoires pour les personnes auteures expulsées.
- 2022 : évaluation du dispositif prévu par la LOVD. Les résultats de cette étude sont présentés au point 2.1.1.2.
- 2023 : étude sur le suivi de la violence domestique dans la chaîne pénale en collaboration avec la PolCant, le MP et l'OJV. L'étude a été confiée à l'École des sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne (UNIL).
- 2023 : état des lieux par le BEFH et le BCI des prestations en matière de mutilations génitales féminines, en termes de prises en charge et de prévention, ainsi que des connaissances et de l'organisation des différents professionnels. Cet état des lieux a été confié au Service de

[18] Lien vers le manuel sur les mariages forcés pour les professionnels
[19] Lien vers la brochure pour les personnes concernée
[20] Lien vers le communiqué de presse
[21] Lien vers le rapport

gynécologie du Département de la femme, de l'enfant et de l'adolescent des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG).

- 2024 : analyse de l'impact des informations diffusées par les institutions du réseau vaudois en fonction des différents publics cibles.
- 2024 : étude d'évaluabilité des programmes pour personnes auteures de violence domestique au sein du CPAle mandatée par la DGCS. Le rapport a été reçu début février 2025 et doit permettre à la DGCS de choisir la méthodologie pour évaluer l'impact de ces programmes.
- 2024-2025 : évaluation mandatée par la DGCS du dispositif de prise en charge des victimes de violences sexuelles dans le canton de Vaud. Celle-ci a été confiée au Centre de droit pénal, faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'UNIL.

2.1.3. Education (article 14 CI)

Les parties sont tenues d'élaborer du matériel pédagogique sur des sujets comme l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés de genre, le respect, la résolution non violente des conflits, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et le droit à l'intégrité personnelle.

2.1.3.1. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO félicite la Suisse pour la promotion depuis 2015 du programme *Sortir ensemble et se respecter*, actuellement diffusé sous la dénomination *As de cœur,* et pour la diffusion depuis 2019 de *L'école de l'égalité*, un projet de la Conférence romande des bureaux de l'égalité piloté par le Canton de Vaud.

Il encourage les autorités suisses à poursuivre leurs efforts pour doter tous les élèves de connaissances et de compétences sur les questions d'égalité et de violence domestique.

2.1.3.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Le BEFH collabore avec l'Unité PSPS afin de promouvoir du matériel destiné aux élèves de la scolarité obligatoire et postobligatoire. Pour les élèves de l'école obligatoire, le programme *As de cœur*[22], un programme de prévention des violences dans les relations et de promotion de compétences psychosociales, est proposé en priorité pour les jeunes de 13 à 16 ans. Depuis 2023, ce programme est coordonné au niveau suisse par la Fondation Radix et bénéficie du soutien du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). En 2024, plus de 40 classes ont déjà pu le mettre en œuvre.

Pour les élèves de la scolarité postobligatoire, le BEFH a proposé l'exposition interactive *Plus fort que la violence*[23] à deux reprises, à Morges en 2021 et à Lausanne en 2022-2023. Plus de 1'800 élèves l'ont visitée.

Sous la direction du Canton de Vaud, la Conférence romande des bureaux de l'égalité (egalite.ch) a développé un jeu sérieux[24], intitulé *ALTernatives : pour une relation sans violence*. Ce jeu sérieux sera proposé aux classes du postobligatoire (jeunes de 16 ans et plus) des cantons romands dès la rentrée 2025.

En 2019, le Département de l'éducation et de la formation (DEF) a développé et diffusé un Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des

[22] Lien vers le descriptif du programme
[23] Lien vers le site web de l'exposition
[24] Activité qui combine une intention pédagogique, informative ou de sensibilisation à des ressorts ludiques, tel qu'un jeu vidéo.

établissements ordinaires de la scolarité obligatoire, le *Concept 360°*[25]. Ce concept établit différents principes et actions pour engager l'école vaudoise dans une visée inclusive notamment en passant par une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des élèves afin de permettre à chaque enfant de réaliser pleinement son potentiel. Ceci passe également par la valorisation de la diversité et la promotion de l'égalité à l'école. Depuis fin décembre 2023, chaque établissement scolaire du canton doit décrire la façon dont il met concrètement en oeuvre les principes cités dans le *Concept 360°* dans son « concept d'établissement », un document propre à chaque établissement scolaire qui décrit son fonctionnement.

Parallèlement, un plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école obligatoire, coordonné par la DGEO, est en cours d'élaboration et sera validé courant 2025. Il proposera des mesures coordonnées ainsi qu'un monitorage.

2.1.4. Formation des professionnels et professionnelles (article 15 CI)

Les parties ont l'obligation de fournir une formation initiale et continue adéquate aux corps professionnels en contact avec des personnes victimes et auteures de violence faites aux femmes et de violence domestique. Cette formation doit porter sur la prévention et la détection de la violence, l'égalité entre les femmes et les hommes, les besoins et les droits des victimes, et la prévention de la victimisation secondaire.

2.1.4.1. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO observe que la formation initiale des corps professionnels en Suisse, notamment dans le domaine judiciaire, n'intègre pas suffisamment de sensibilisation à la dimension genrée des violences faites aux femmes. Il encourage vivement les autorités suisses à dispenser une formation initiale et continue sur les violences faites aux femmes et la violence domestique systématique et obligatoire, en particulier auprès de la police et du judiciaire

Dans le canton de Vaud, il salue le travail de formation du personnel hospitalier conduit par l'UMV.

2.1.4.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Le BEFH et la DGCS organisent chaque année la Journée du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique[26], une journée de conférences et d'échanges sur des thématiques en lien avec la violence domestique pour les professionnelles et professionnels du canton. Au fil des années, différentes thématiques ont été abordées telles que les situations d'addiction (2019), de santé mentale et de handicap (2023), ou encore de migration (2024). La question de la prise en charge des personnes auteures de violence a également été traitée (2022). Les besoins exprimés par les professionnelles et professionnels présents lors de ces rencontres ont donné lieu à des mesures spécifiques telles que le développement d'une formation sur la problématique des addictions en contexte de violence domestique, dispensée en 2024 à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL). En 2025, la Journée du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique aura pour thème le concept de contrôle coercitif.

[25] Lien vers la description du Concept 360°
[26] Lien vers toutes les thématiques de la Journée du réseau.

Par ailleurs, le BEFH promeut régulièrement et soutient l'organisation de formations pour différents corps professionnels :

- La formation à l'utilisation du protocole *DOTIP – Détecter la violence, Offrir un message de soutien, Traiter la situation, Informer, Protéger et prévenir la récidive*. Moyennant une adaptation, ce protocole s'applique à tout contexte professionnel pouvant amener à des contacts avec des personnes en situation de violence domestique. Par exemple, le protocole a été adapté au contexte des pharmacies, ainsi qu'à celui des professionnelles et professionnels fournissant des conseils en périnatalité à la Fondation PROFA.
- La formation à l'utilisation de la méthodologie *DOSAVI – Détection et Orientation Sociale Accompagnée de la Violence*. Cette formation a été proposée à l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) en 2019 et en 2020, la DGEJ en 2022 et le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) en 2024. La DGCS a intégré cette formation au catalogue de formation continue du personnel des autorités d'application du revenu d'insertion (Centres sociaux régionaux et Centre social d'intégration des réfugiés ; CSIR) et des organismes prestataires de mesures d'intégration socio-professionnelle. Deux formations sont données chaque année au personnel de ces organisations.

En 2020, le BEFH a dressé un inventaire des formations disponibles dispensées par les différentes institutions du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique à destination des professionnelles et professionnels du canton. Cet inventaire est régulièrement mis à jour et permet d'avoir une vue d'ensemble des formations existantes et des besoins. Sur la base des besoins identifiés grâce à cet inventaire et des demandes de différents services les formations suivantes en matière de violence domestique ont été organisées :

- En 2022, une formation certifiante en ligne a été développée par le BEFH et la Direction générale de la santé (DGS) à l'intention des pharmacies. Cette formation se base sur le protocole DOTIP (voir plus haut) pour outiller le personnel des pharmacies à la détection des situations de violence domestique chez leurs clientes et clients, aborder le sujet de la violence avec les personnes détectées et les orienter efficacement. Au total, plus de 400 pharmaciennes, pharmaciens et assistantes et assistants en pharmacie ont pu en bénéficier. Par ailleurs, depuis 2023, les pharmacies qui ont formé plus de deux personnes peuvent demander un label, reconnaissant leur compétence en matière de détection et d'orientation. Une formation continue pour le personnel des pharmacies sur le thème de la violence dans les couples âgés sera proposée à la fin de l'année 2025, notamment sur la base du manuel développé pour la détection et l'orientation de la violence domestique au sein des couples âgés (voir point 2.1.2.2.).
- L'OJV organise régulièrement des formations sur des thématiques spécifiques liées à la violence domestique, avec un accent particulier sur la protection de l'enfant. Au total, plus de 300 magistrates et magistrats ont été formés depuis 2021. Certaines de ces formations étaient également ouvertes à d'autres autorités, notamment le MP et le pouvoir judiciaire genevois, favorisant ainsi le réseautage et l'échange de bonnes pratiques.
- La thématique de la violence domestique a régulièrement été traitée dans le cadre du « cours du procureur général », un cours obligatoire pour les procureurs ayant lieu deux fois par année. Depuis 2024, le MP a également mis en place un pôle en matière de violence domestique, notamment chargé de la formation à l'interne. Ce pôle se charge de présenter systématiquement un sujet sur les violences domestiques au « cours du procureur général » et est en train d'élaborer une formation interne qui sera obligatoire pour tous les procureurs, sur la base des *Standards*

minimaux en matière de violence domestique pour la formation initiale et continue publiés par le BFEG[27].

- La PolCant a intégré le traitement des situations de personnes concernées par la violence domestique à la formation de base des policiers et policières.
- Le BEFH octroie depuis 2019 une aide financière à l'association *décadréE*, qui propose des formations aux médias pour un traitement adéquat des violences domestiques et violences sexospécifiques. Cette association a également édité plusieurs guides de bonnes pratiques et réalise une veille médiatique qui mène à une prise de contact en cas de traitement inadéquat de l'information.
- En 2024, la DGEJ a organisé une formation à l'intention ses nouveaux collaborateurs et collaboratrices afin de les sensibiliser au mieux aux mécanismes de la violence domestique. La formation délivrée par la Fondation MalleyPrairie sera pérennisée deux fois par année.
- En 2025, une formation sur la violence domestique a été organisée à destination du personnel du SPOP dans le but d'en comprendre les mécanismes et favoriser la détection et l'orientation des victimes vers les services cantonaux d'aide.

2.1.5. Programmes préventifs d'intervention et de traitement (article 16 CI)

Les parties doivent prendre les mesures pour instaurer des programmes visant à apprendre aux personnes auteures à adopter un comportement non violent, à prévenir la récidive, en particulier pour les personnes auteures d'infractions à caractère sexuel.

2.1.5.1. Observations et recommandations du GREVIO

Le GREVIO observe des lacunes en Suisse dans le travail avec les personnes auteures de violences sexuelles et un manque de programmes pédagogiques pour les personnes auteures de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Il encourage vivement les autorités suisses à renforcer les liens entre services fournissant des programmes pour ces personnes et les services pour les femmes victimes, de sorte que les victimes soient informées et en sécurité. Il encourage vivement à s'assurer que les interactions entre les programmes et les procédures pénales ne vont pas à l'encontre du principe d'accès des victimes à des procédures juridiques justes et équitables. Le GREVIO encourage également les autorités suisses à développer substantiellement des programmes de prise en charge des personnes auteures d'infractions à caractère sexuel.

2.1.5.2. Mesures mises en œuvre

En 2020, le BEFH, en collaboration avec la DGCS, a réalisé une évaluation des procédures de prise en charge des personnes auteures de violence domestique et de l'organisation des programmes socio-éducatifs pour ces derniers mis en place par le Centre de prévention l'Ale (CPAle). Cette étude concluait que l'offre mise en place dans le Canton de Vaud se situait dans les standards des bonnes pratiques nationales et internationales, mais recommandait une amélioration de sa gouvernance et son organisation, ce qui a été réalisé.

Une autre étude qui portera sur l'impact des programmes sur les personnes auteures de violence domestique et la récidive est en préparation (voir point 2.1.2.2.).

Par ailleurs, le BEFH, le Ministère public et l'Ordre judiciaire vaudois sont actuellement en discussion pour le développement d'un programme psycho-éducatif et motivationnel destiné aux personnes auteures

[27] Lien vers les standards minimaux

d'infractions contre l'intégrité sexuelle, afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la révision du droit pénal en matière sexuelle entrée en vigueur le 1er juillet 2024[28].

[28] Loi fédérale portant révision du droit pénal en matière sexuelle du 16 juin 2023 ; FF 2023 1521.

2.2. Axe Protection et soutien

L'axe Protection et soutien vise notamment à garantir que les services pour protéger et soutenir les victimes de violence (par exemple, les hébergements d'urgence et les services d'accompagnement juridique) sont adéquats et disponibles en nombre suffisant dans le canton. L'avancée de ces mesures est présentée dans le tableau ci-après.

Quelques exemples de projets et de campagnes développés :

Mesure 8 : Catalogue de la DGEJ listant les prestations à disposition des enfants exposés à la violence domestique

Mesure 12 : Visuel de la campagne à destination des personnes migrantes victimes de violence domestique

Mesure 9 : Colloque « Violence dans le couple : faisons place à la parole des enfants », 25 novembre 2024

N°	Lead	Mesures de l'axe Protection et soutien	Progrès
Information sur les offres de soutien (article 19 CI)			
1	BEFH	Analyser l'ensemble de l'offre pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'adapter cas échéant et la diffuser	En cours
Services de soutien (articles 20, 22, 23, 24, 25, 26, 31, 59 et 60 CI)			
2	DGCS	Analyser l'ensemble de l'offre et l'adapter cas échéant	En cours
3	BEFH	Vérifier la couverture des besoins en matière de harcèlement sexuel et de violence psychologique	En cours
4	DGCS	Vérifier l'accessibilité et la qualité de l'offre en refuges	Terminée
5	BEFH	Vérifier la pertinence d'une offre de permanence téléphonique sur la base de l'inventaire de 2019	Terminée
6	DGCS	Évaluer l'extension de la prise en charge gynécologique et de médecine légale à tout le canton pour les femmes adultes victimes de violences sexuelles et proposer une prise en charge pour les hommes et les enfants victimes de violences sexuelles	Terminée
7	BEFH	Dresser un inventaire des services de prise en charge des victimes de violences sexuelles sur le plan psychique, relationnel et social	En cours
8	DGEJ	Dresser un inventaire et analyser les offres de conseil et de prise en charge des enfants	Terminée
9	DGEJ	Examiner la coordination et le suivi des prestations destinées aux enfants entre les différents partenaires	À venir
10	OJV	Vérifier l'adéquation et la suffisance de l'offre en matière d'accompagnement des droits de visite	En cours
11	OJV	Examiner la prise en compte de la violence dans les décisions en matière de droit de garde et de droit de visite	Permanente
12	SPOP/EVAM	Améliorer la prise en compte des violences à l'égard des femmes dans le cadre des conditions d'accueil des personnes qui demandent l'asile	Permanente

2.2.1. Information (article 19 CI)

Les parties ont l'obligation de faire en sorte que les victimes reçoivent une information adéquate et en temps opportun sur les services de soutien et les mesures légales disponibles, dans une langue qu'elles comprennent.

2.2.1.1. Observations et recommandations du GREVIO

Le GREVIO salue l'information fournie aux victimes de violence domestique en Suisse durant la pandémie du COVID-19. Il relève toutefois un manque persistant de sensibilisation de la population aux prestations fournies par les services d'aide aux victimes de violence, et en particulier aux prestations des centres LAVI. Il encourage vivement les autorités suisses à poursuivre les efforts d'information aux victimes sur leurs droits, les services de soutien et les mesures légales disponibles, dans une langue qu'elles comprennent.

2.2.1.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Étude sur l'information disponible aux personnes en situation de violence domestique

Le BEFH a lancé une analyse des actions d'information destinées aux différents publics cibles de la communication sur la violence domestique et en tenant compte de l'ensemble des violences reconnues par la Convention d'Istanbul (voir point 2.1.2.2.).

Par ailleurs, l'OJV remet systématiquement aux personnes convoquées à une audience de validation d'expulsion un avis d'information explicatif de la procédure et informant sur les mesures de protection possibles au titre de l'art. 28b du Code civil, ainsi que sur les organismes de soutien. L'avis est disponible en sept langues.

2.2.2. Refuges (article 23 CI)

Les parties doivent mettre en place des refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant pour les victimes de violence domestique et leurs enfants.

2.2.2.1. Observations et recommandations du GREVIO

Le GREVIO souligne qu'en Suisse les refuges sont souvent difficiles d'accès pour les femmes faisant face à des discriminations intersectionnelles (femmes victimes de violence et ayant un handicap, par exemple). Il exhorte les autorités suisses à s'assurer qu'il existe des places en hébergement spécialisé en nombre suffisant et les invite à développer l'offre en logement de transition à la sortie de l'hébergement d'urgence, incluant un accompagnement adéquat.

2.2.2.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence à Morges

En 2022, le Centre MalleyPrairie (CMP) a ouvert un deuxième centre d'hébergement à Morges pour compléter l'offre existante. Ce site offre 10 places réservées aux femmes victimes de violence sans enfants qui viennent s'ajouter aux 22 places déjà disponibles à Lausanne pour des femmes avec enfants. Le taux

d'occupation annuel oscille entre 95% et 99%. A noter que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) recommande, pour sa part, un taux moyen d'occupation à 75%.

2.2.3. Permanences téléphoniques (article 24 CI)

Les parties ont l'obligation de mettre en place des permanences téléphoniques nationales gratuites et disponibles à tout moment, afin de permettre à la population d'obtenir des conseils relatifs aux violences couvertes par la Convention.

2.2.3.1. Observations et recommandations du GREVIO

Le GREVIO relève une multitude de lignes téléphoniques sur le territoire suisse qui n'est pas toujours de nature à faciliter l'accès des femmes victimes de violence à des conseils et à un soutien adapté en situation de crise. Il encourage vivement les autorités suisses à mettre en place une ligne nationale d'écoute spécialisée pour les femmes victimes de violence.

2.2.3.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Permanence téléphonique nationale dès mai 2026

Pour le Canton de Vaud, la DGCS participe étroitement à la mise en place d'une ligne téléphonique nationale à 3 chiffres, ouverte 24h/24 et 7j/7 et destinée à toutes les victimes de violence. L'entrée en service de cette ligne est prévue pour mai 2026. La Confédération déploiera une campagne nationale pour faire connaître ce numéro.

2.2.4. Soutien aux victimes de violences sexuelles (article 25 CI)

Les parties ont l'obligation de mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols ou de violences sexuelles. Ces centres d'aide doivent être facilement accessibles et en nombre suffisant et fournir une aide appropriée qui consiste en un examen médical et médico-légal, un soutien lié aux traumatismes et des conseils.

2.2.4.1. Observations et recommandations du GREVIO

Le GREVIO relève un nombre insuffisant de services de soutien aux victimes de viol et/ou de violence sexuelle en Suisse, tout en saluant le travail effectué par l'UMV dans le canton de Vaud. Il encourage vivement les autorités suisses à rectifier la situation.

2.2.4.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Depuis janvier 2020, la prise en charge des femmes et des adolescentes victimes d'agression sexuelle par un binôme composé d'un ou une médecin gynécologue et d'un ou une médecin légiste a été étendue à l'ensemble du territoire vaudois. Les victimes peuvent se rendre aux urgences du CHUV et des hôpitaux régionaux vaudois d'intérêt public (Yverdon-les-Bains, Rennaz, Payerne, Nyon, Morges) pour y recevoir les soins nécessaires et obtenir si elles le souhaitent un constat médico-légal. Cette même prise en charge

est disponible, depuis avril 2022, pour les hommes et les adolescents victimes d'une agression sexuelle ; dans ces cas elle est assurée par un binôme médecin spécialiste (urgentiste) et médecin légiste.

La DGCS a mandaté le Centre de droit pénal (Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique) de l'UNIL pour évaluer la prise en charge des victimes d'agression sexuelle dans le canton. Le rapport a été reçu début février 2025 et brosse un tableau des services qui prennent en charge les victimes de violences sexuelles dans le canton, donnant réponse ainsi à la mesure 7 de l'Axe Protection et soutien. De plus, les recommandations émises serviront de base pour proposer des mesures d'amélioration du dispositif de prise en charge. Ces mesures seront présentées dans le cadre de la réponse au postulat Céline Misiego et consorts au nom EP « Améliorons la prise en charge des personnes victimes de violences sexuelles » (22_POS_34).

En collaboration avec les cantons de Genève et du Valais, le DSAS a élaboré une campagne de communication, afin d'informer les victimes d'agression sexuelle sur l'aide disponible. Cette campagne sera lancée le 12 mai 2025 et sera renouvelée au moins sur 3 ans.

2.2.5. Protection et soutien des enfants témoins (article 26 CI)

2.2.5.1. Résumé

Les parties ont l'obligation de s'assurer que les services fournis aux victimes des formes de violence visées par la Convention prennent également en considération les besoins et les droits des enfants exposés à ces formes de violence.

2.2.5.2. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO remarque une insuffisance dans les offres de soutien aux enfants exposés à la violence. Il encourage vivement les autorités suisses à prendre des mesures pour que ces enfants aient accès à des services de protection et de soutien efficaces.

2.2.5.3. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Deux colloques ont été organisés par le BEFH et l'UMV afin de présenter des études conduites par cette dernière sur la thématique des enfants exposés à la violence domestique, respectivement en 2021 et 2024.

En 2021, le premier[29], intitulé *Enfants exposés à la violence dans le couple parental. Des victimes oui… mais ensuite ?*, se concentrait sur l'impact de la violence dans le couple parental sur les enfants et sur les perceptions des mères victimes de violence dans le couple quant à l'adéquation des réponses professionnelles et institutionnelles face à leur situation. Le colloque a également abordé les thèmes de la garde de l'enfant et du droit de visite et a permis de croiser les regards d'un juge français spécialiste des questions de la protection de l'enfance et des violences domestiques et d'une juge du Tribunal cantonal vaudois et la DGEJ y a présenté les avancées en matière de prise en compte de la parole et des besoins de l'enfant. 350 professionnelles et professionnels ont participé à cet évènement.

Le second colloque[30] organisé en 2024, intitulé *Violence dans le couple : faisons place à la parole des enfants*, mettait en lumière la parole des enfants exposés à la violence dans le couple, notamment à travers la présentation de témoignages recueillis par l'UMV. Les besoins exprimés par ces enfants et les ressources sur lesquelles ils se sont appuyés durant leur vécu de la violence domestique ont ainsi été

[29] Lien vers le compte rendu de cet évènement
[30] Lien vers le compte rendu de cet évènement

présentés aux 400 participantes et participants à l'évènement. Des expériences de prise en charge en France et au Québec ont également été exposées. La DGEJ a expliqué la participation de l'enfant dans les mesures de protection. Enfin, lors de cette journée, la CAN Team a présenté la consultation « Enfants exposés aux violences conjugales », projet pilote mené entre 2022 et 2025 et reconduit pour une seconde phase pilote dès le 1er mai 2025 grâce à une subvention de la DGEJ. La subvention de la DGEJ est doublée de façon à permettre à un certain nombre d'enfants dont la situation est en cours d'appréciation de bénéficier de cette consultation.

Catalogue de prestations pour protéger les enfants exposés

En mai 2024, partant de l'observation que les enfants ne sont pas de simples témoins de ces violences mais bien des victimes à part entière au regard de l'impact sur leur développement psychique, émotionnel, cognitif et physique, la DGEJ, en collaboration avec le BEFH, a publié et diffusé un catalogue des prestations disponibles dans le canton pour protéger les enfants exposés à la violence domestique[31].

2.2.6. Garde, droit de visite et sécurité (article 31 CI)

2.2.6.1. Résumé

Les parties doivent prendre en compte les faits de violence couverts par la Convention, en particulier la violence domestique, lors de la détermination des droits de garde et de visite afin que l'exercice de ces droits ne compromette pas les droits et la sécurité de la victime ou des enfants.

2.2.6.2. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO a observé un manque de prise en compte des situations de violence domestique dans l'octroi des droits de garde et de visite. Il exhorte les autorités suisses à prendre des mesures pour que ces situations soient adéquatement prises en compte lors de la détermination de ces droits.

2.2.6.3. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Afin de prendre en compte les situations de violence dans les décisions de justice, la DGEJ accompagne les victimes de violence domestique dans l'analyse de celles-ci, le cas échéant en vue d'introduire un recours.

Par ailleurs, l'OJV a pris et continue de prendre des mesures en vue d'assurer, autant que possible, que les situations de violence domestique soient prises en considération dans le cadre de l'analyse des situations ainsi que dans les décisions rendues. A ce titre, la Commission de suivi des violences domestiques interne à l'OJV organise régulièrement et depuis plusieurs années des formations pour les juges consacrées à des thèmes liés à la violence domestique[32], en faisant appel à des spécialistes de différents milieux (intervention sociale, milieu médical, protection de l'enfance…). Récemment, un outil de détection sous la forme d'un questionnaire a également été mis en test auprès de quelques juges afin de les aider dans la détection des situations de violence.

[31] Lien vers le catalogue
[32] A titre d'exemple, des formations ont été organisées sur l'exposition des enfants à la violence, la relation d'emprise, la protection de l'enfant en situation de violence domestique…

En 2024, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a adopté la *Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineur-e-s* pour la période 2024-2028[33]. Cette politique vise notamment à répondre à la forte augmentation des décisions de justice n'autorisant des visites des parents que dans un lieu sécure en présence d'une professionnelle ou d'un professionnel, ce qui allonge les listes d'attentes. Cette politique met ainsi l'accent sur le fait de garantir un nombre suffisant de professionnelles et professionnels pouvant accompagner les visites. Grâce au renforcement des équipes d'accompagnement, la liste d'attente a été réduite.

2.2.7. Statut de résident (article 59 CI)

Les parties doivent garantir que les victimes de violence dont le statut de séjour dépend de leur conjointe violente ou de leur conjoint violent puissent obtenir un permis de séjour autonome, indépendamment de la durée du mariage ou de la relation.

2.2.7.1. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO observe que les femmes migrantes manquent d'information en lien avec leurs droits en cas de violence domestique et notamment sur les possibilités qu'elles ont d'obtenir aide et protection, ainsi qu'un titre de séjour indépendant de leur partenaire violent. Il relève cependant la diffusion d'une campagne d'information en particulier à destination des femmes migrantes victimes de violence domestique lancée par le BEFH dans le canton de Vaud. Il exhorte les autorités suisses à améliorer l'accès des femmes migrantes victimes de violence domestique à l'information sur leurs droits et le régime légal qui régit leur situation.

Accompagnement des femmes migrantes victimes de violence domestique – dispositif et bilan

2.2.7.2. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

En juin 2022, le Canton de Vaud a mis en place plusieurs mesures propres à renforcer l'accompagnement et l'accès à l'information des femmes migrantes quant à leurs droits en cas de violence domestique et à l'aide dont elles et leurs enfants peuvent bénéficier. Ces mesures ont anticipé plusieurs recommandations émises par le GREVIO dans son rapport de novembre 2022. Les mesures mises en place sont énumérées ci-après :

- Le renforcement de l'accompagnement des personnes migrantes victimes de violence domestique par le SPOP et la Fraternité du Centre social protestant Vaud (CSP Vaud) ;
- Une formation interne au SPOP sur la violence domestique organisée au premier trimestre 2025, notamment dans le but d'éviter les risques de victimisation secondaire[34] en accord avec l'art. 15 CI ;
- Une campagne d'information à destination des personnes migrantes diffusée à deux reprises en 2024 et en 2025 afin de les informer des aides disponibles et de leurs droits ;
- L'uniformisation de la durée de l'hébergement d'urgence au CMP à 60 jours pour toutes les femmes victimes de violence, indépendamment de leur statut de séjour ;
- Le lancement d'une réflexion autour de l'hébergement des personnes LGBTIQ migrantes, en collaboration avec la Déléguée cantonale aux questions LGBTIQ.

[33] Lien vers le document
[34] La victimisation secondaire se produit lorsqu'une victime de violence fait face à des réactions négatives, des attitudes de minimisation ou de l'insensibilité de la part d'une personne ou institution au regard de l'acte de violence qu'elle a subi.

Parmi les mesures relevant de ce dispositif, le Conseil d'État a également approuvé l'ouverture prochaine par l'EVAM d'un foyer exclusivement dédié aux femmes et à leurs enfants.

Deux ans après leur mise en place, en 2024, ces mesures ont été évaluées dans le cadre d'un bilan élaboré par le BEFH. Ce bilan montre un impact positif sur la situation des personnes migrantes victimes de violence domestique. Notamment, le renforcement de l'accompagnement des personnes migrantes par le biais de préavis informels, proposé par le SPOP et le CSP, qui permet une sortie facilitée des situations de violence domestique pour les victimes sans statut de séjour, la menace d'expulsion de Suisse étant souvent utilisée par l'auteur pour asseoir son emprise sur la victime. L'accès à la protection et l'information du public cible sont également renforcés.

Finalement, l'article 50 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20[35]) a été modifié en juillet 2024 afin de faciliter la prolongation du statut de séjour des victimes de violence domestique arrivées en Suisse par regroupement familial en cas de séparation d'avec leur conjoint violent. Bien que le Canton de Vaud ne soit pas à l'origine de la modification de cette loi de compétence fédérale, il convient de noter que la proactivité du dispositif vaudois dans la mise en place de ces nouvelles dispositions – et notamment du SPOP et du CSP – a été salué à plusieurs reprises par différents partenaires des réseaux de lutte contre la violence domestique et de la migration.

2.2.8. Demandes d'asile fondées sur le genre (article 60 CI)

2.2.8.1. Résumé

Les Parties ont l'obligation de reconnaître la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une forme de persécution pouvant donner lieu à l'octroi du statut de réfugié, ainsi que de développer des procédures d'accueil sensibles au genre.

2.2.8.2. Observations et recommandations du GREVIO pour la Suisse

Le GREVIO salue la reconnaissance par la Suisse du genre comme motif de persécution pouvant mener à la reconnaissance de la qualité de réfugié et salue les efforts de l'EVAM dans le canton de Vaud pour prendre en compte les besoins spécifiques de la population demandeuse d'asile. Le GREVIO encourage donc vivement les autorités suisses à veiller particulièrement à ce que les femmes et les filles demandeuses d'asile aient l'espace, le soutien et l'accès à l'information nécessaires pour révéler tous les motifs pour lesquels elles demandent une protection.

2.2.8.3. Mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud

Entre 2019 et 2020, l'EVAM a mis en place deux sessions de formation à la détection et l'orientation de la violence domestique. Entre mai 2022 et décembre 2024, l'EVAM a formé 98 de ses collaborateurs et collaboratrices travaillant dans les foyers hébergeant des personnes migrantes adultes, seules ou en famille, à la prévention de la discrimination et de la violence de genre.

En 2021, l'EVAM a réaffecté un étage – puis ultérieurement un deuxième – d'un de ses foyers afin qu'ils soient réservés uniquement aux femmes migrantes vulnérables, notamment celles victimes de violence domestique.

[35] Lien vers la LEI

En 2023, le BEFH, l'EVAM et la Déléguée aux questions LGBTIQ ont revu et proposé des améliorations du dispositif d'accueil des personnes migrantes LGBTIQ.

2.3. Mesures à venir

En sa qualité d'organe de coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Vaud, le BEFH se concentrera sur les mesures en cours et à venir mentionnées ci-dessus et poursuivra ses actions de prévention et protection pour la période restante (2025-2027) de mise en œuvre du PA CI, notamment :

- À la suite de l'évaluation de la LOVD et de l'analyse ses recommandations, le BEFH soumettra au Conseil d'État en 2025 des propositions de modifications de la LOVD telles que validées par la CCLVD, et pour approbation finale au Grand Conseil.
- La campagne « Amoureux.se »[36], visant à promouvoir des relations saines et sans violence aux jeunes de 16 à 25 ans, fera l'objet d'une réédition en 2025 afin d'élargir les thématiques touchées. La question du consentement sera un point central de cette réédition.
- Le BEFH compte entamer une démarche de sensibilisation du grand public en collaboration avec des acteurs de la scène culturelle vaudoise, dans le but de sensibiliser un large public. Il travaille avec l'Orchestre de chambre de Lausanne pour l'organisation d'un évènement à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2026.
- Le Canton poursuivra ses efforts en matière d'éducation sensible au genre, notamment à travers la promotion du programme « As de cœur », la diffusion du jeu sérieux « ALTernatives », ainsi que la mise en œuvre du Plan égalité pour l'éducation et la formation. L'Unité PSPS et le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) de manière générale sont des acteurs stratégiques pour mener cette prévention auprès des jeunes.
- La formation continue des professionnelles et professionnels reste une priorité, notamment à travers l'organisation de la Journée du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique, l'organisation d'une formation sur la thématique de la violence domestique au SPOP, la promotion des formations DOSAVI et DOTIP ainsi que la présentation du dispositif de prévention et de lutte contre les mariages forcés auprès de différents services cantonaux, afin de permettre à différents secteurs de monter en compétence pour une meilleure détection et orientation des victimes.

En 2025, la Suisse doit établir un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du GREVIO. La Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), rassemblant les services cantonaux en charge de la lutte contre la violence domestique en Suisse, dont le BEFH, est responsable de réunir les informations auprès des cantons. Les informations consolidées seront ensuite transmises au BFEG qui transmettra le rapport de la Suisse au GREVIO.

[36] Lien vers la campagne